

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX BUECH

Séance du : 2 avril 2012

Convocation du :

Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Programme d'Aménagement Solidaire (PAS). Actualisation.

L'an deux mille douze, le 12 juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Saint Auban d'Oze, sous la présidence de M. Michel Mescle, Président.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude Salles

Etaient présents : R. Fournel, G. Pitaval, B. Soulat, G. Jullien, G. Lesbros, M. Mescle, JM Bermond, R. Basset, JC Salles, B. Faure, JL Pelloux, P. Aubin.

Excusés : Francis Reynaud, Monique Barthelemy, Claudette Dargot, Alain Chevalier, Martine Barbet, Marc Rosenstiel, Maurice Chautant, Fabrice Roux, Gérard Garcin, Fleur Regord

Le Président Michel Mescle invite Jean-Louis Pelloux, Vice-Président chargé du suivi de l'action, à présenter le dossier.

Suite au comité de pilotage qui s'est tenu ce 18 juin 2012, le programme a été réactualisé en fonction des modifications apportées par les maîtres d'ouvrages.

Le plan d'action fait apparaître les nouvelles opérations suivantes sur le volet aménagement :

Opération	Maître d'ouvrage	Montant	Subvention	Taux
Enfouissement réseaux télécommunication	Montmaur	30 000	15 000	50%
Opérations « façades vitrines toitures »	Veynes	45 800	22 900	50%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20120712-De2012_84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2012
Publication : 17/07/2012

Pour le Président



Suite à leur abandon par les maîtres d'ouvrage les actions suivantes ont été supprimées :

Volet aménagement :

Opérations	Maître d'ouvrage	Montant	Subvention	Taux
Aménagement cœur de village	Oze	150 000	75 000	50%

Volet habitat :

Opérations	Maître d'ouvrage	Montant	Subvention	Taux
Pré-étude habitat	Montmaur	20 000	16 000	80%

Le montant du programme PAS porté par la Communauté de Communes des Deux Buëch s'élève à ce jour à 4 524 831 €.

La convention signée avec le Conseil Régional dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire est d'une durée de 3 ans à partir de la date de signature par la Région. Cette convention doit prendre fin ce mois de juillet 2012.

Jean Louis Pelloux précise que les opérations exemplaires du programme, au nombre de trois sur notre territoire, ne sont pas toutes réalisées, ni commencées :

- l'étude du quartier de la Gare à Veynes est réalisée,
- la densification du quartier des écoles à la Roche des Arnauds est débutée : des acquisitions foncières sont en cours de réalisation,
- l'aménagement paysager et de l'espace public autour du Château de Montmaur : cette dernière opération est en attente de réalisation. Ce projet doit être revu pour bénéficier des financements du département. La commune de Montmaur a confirmé son intention de réaliser cette opération.

Considérant,

que les enveloppes d'aide régionales attribuées dans le cadre du P.A.S ne sont pas consommées en totalité,

que les opérations exemplaires doivent être engagées pour sortir du programme et prétendre aux aides régionales dans le cadre du droit commun,

que les critères d'aides régionales dans le cadre du P.A.S sont plus avantageux que les critères du droit commun,

que la commune de Montmaur a la volonté de réaliser l'opération d'aménagement autour du Château,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20120712-De2012_84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2012

Publication : 17/07/2012

Pour le Président



Jean Louis Pelloux propose, conformément à la décision du comité de pilotage réuni le 18 juin 2012, de demander la prorogation de la convention P.A.S d'une année supplémentaire à la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- l'actualisation du programme PAS telle que dans le tableau annexé,
- la demande de prorogation de la convention P.A.S. d'une année supplémentaire.

votants :12
pour : 12
abstention : 0
contre : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint Auban d'Oze, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Michel Mescle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20120712-De2012_84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2012
Publication : 17/07/2012

Pour le Président



Annexe : Plan d'action du Programme d'Aménagement Solidaire de la Communauté de communes des Deux Buëch

Opérations	Maitre d'ouvrage	Volet foncier			Volet aménagement			Volet habitat		
		Montant HT	Montant	Taux	Montant	Subvention	Taux	Montant	Subvention	Taux
2 logements à réhabiliter	Furmeyer	130 000						130 000	30 000	23%
1 logement à réhabiliter	Le Saix	51 915					51 915	12 771	25%	
1 logement à réhabiliter	Le Saix	240 000					240 000	120 000	50%	
1 logement à réhabiliter	CC2B	87 906					87 906	70 325	80%	
1 logement à réhabiliter	CC2B	24 863					24 863	19 890	80%	
1 logement à réhabiliter	CC2B	25 425					25 000	20 000	80%	
1 logement à réhabiliter	CC2B	120 000	65 000	70%	45 500					
1 logement à réhabiliter	Montmaur	112 500	110 000	70%	77 000					
1 logement à réhabiliter	Saint Auban	15 000								
1 logement à réhabiliter	CC2B	36 705					16 781	6 712	40%	
1 logement à réhabiliter	Montmaur	297 000					297 000	148 500	50%	
1 logement à réhabiliter	La Roche	241 350					218 250	109 125	50%	
1 logement à réhabiliter	Chateaufort	100 000					100 000	15 000	15%	
1 logement à réhabiliter	Saint Auban	135 000	135 000	70%	94 500					
1 logement à réhabiliter	Furmeyer	24 574					24 574	12 287	50%	
1 logement à réhabiliter	Rabou	50 000					50 000	15 000	30%	
1 logement à réhabiliter	Le Saix	85 334					85 334	42 667	50%	
1 logement à réhabiliter	Veynes	175 000	175 000	60%	105 000					
1 logement à réhabiliter	Rabou	160 688					160 688	64 275	40%	
1 logement à réhabiliter	Veynes	50 000	60 000	70%	42 000					
1 logement à réhabiliter	La Roche	350 000	350 000	57%	200 000					
1 logement à réhabiliter	Le Saix	90 000					90 000	45 000	50%	
1 logement à réhabiliter	Veynes	280 000						280 000	21%	
1 logement à réhabiliter	Veynes	140 000						140 000	21%	
1 logement à réhabiliter	Veynes	247 000						247 000	12%	
1 logement à réhabiliter	CC2B	300 000					300 000	150 000	50%	
1 logement à réhabiliter	Saint Auban	45 000						45 000	30%	
1 logement à réhabiliter	Rabou	38 480					38 480	19 240	50%	
1 logement à réhabiliter	Saint Auban	45 000					45 000	22 500	50%	
1 logement à réhabiliter	Montmaur	31 439					31 439	15 720	50%	
1 logement à réhabiliter	Veynes	600 000					600 000	270 000	45%	
1 logement à réhabiliter	CC2B	25 000					25 000	20 000	80%	
1 logement à réhabiliter	Veynes	8 000					8 000	4 000	50%	
1 logement à réhabiliter	Rabou	5 852						5 852	30%	
1 logement à réhabiliter	Montmaur	50 000	50 000	70%	35 000					
1 logement à réhabiliter	Montmaur	30 000					30 000	15 000	50%	
1 logement à réhabiliter	Montmaur	30 000					30 000	15 000	50%	
1 logement à réhabiliter	Veynes	45 800					45 800	22 900	50%	
Total convention		4 524 831	945 000	63%	599 000		2 424 115	1 213 141	208 027	20%